

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

**Arrêté du 28 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 août 2020 fixant pour le ministère des armées la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire instituée en faveur des agents exerçant des fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise**

NOR : ARMH2227879A

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 2020-710 du 10 juin 2020 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux personnels exerçant des fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise, notamment ses articles 3 et 5 ;

Vu l'arrêté du 17 août 2020 modifié fixant pour le ministère des armées la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire instituée en faveur des agents exerçant des fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le tableau 1.2 de l'annexe de l'arrêté du 17 août 2020 susvisé est ainsi modifié :

Après la ligne :

«

Directeur général des relations internationales et de la stratégie	1	180
--	---	-----

»,

est insérée la ligne :

«

Directeur général adjoint de la direction générale de l'armement	1	170
--	---	-----

».

**Art. 2.** – Le tableau 1.7 de la même annexe est remplacé par le tableau suivant :

«

DÉSIGNATION DE L'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOIS	NOMBRE DE POINTS PAR EMPLOI
Directeur général adjoint du numérique et des systèmes d'information et de communication	1	100
Sous-directeur de la transformation numérique	1	80
Officier général chargé des fréquences (DGNUM)	1	80

».

**Art. 3.** – Le tableau 2.1 de la même annexe est ainsi modifié :

1° La ligne :

«

Chef de la division "stratégie numérique des armées" de l'état-major des armées	1	120
---	---	-----

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

Chargé de mission auprès du chef d'état-major des armées	1	120
--	---	-----

» ;

## 2° La ligne :

«

Officier général adjoint au major général des armées-Chef de la division "études, stratégie, management général"	1	120
--	---	-----

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

Chef de la division "études, synthèses et management général" de l'état-major des armées	1	120
--	---	-----

» ;

## 3° La ligne :

«

Sous-chef d'état-major "soutien finances" de l'état-major de la marine	1	100
--	---	-----

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

Sous-chef d'état-major "soutien et finances" de l'état-major de la marine	1	100
---	---	-----

» ;

## 4° Après la ligne :

«

Officier général délégué aux relations extérieures de l'état-major de l'armée de l'air et de l'espace	1	100
---	---	-----

» ,

est insérée la ligne :

«

Chef de la division « stratégie numérique des armées » de l'état-major des armées	1	100
---	---	-----

» ;

## 5° Les lignes :

«

Chargé des fonctions de sous-directeur « activités » de la direction centrale du service du commissariat des armées	1	100
Chargé des fonctions de sous-directeur « métiers » de la direction centrale du service du commissariat des armées	1	100
Chargé des fonctions de sous-directeur « droits individuels et études juridiques » de la direction centrale du service du commissariat des armées	1	100

»

sont remplacées par les lignes :

«

Officier général « directeur des activités » de la direction centrale du service du commissariat des armées	1	100
Officier général « directeur des métiers » de la direction centrale du service du commissariat des armées	1	100
Officier général « directeur des droits individuels et des études juridiques » de la direction centrale du service du commissariat des armées	1	100

» ;

## 6° Après la ligne :

«

Adjoint au directeur du renseignement militaire	1	80
---	---	----

» ,

est insérée la ligne :

«

Chef d'état-major de la direction du renseignement militaire	1	80
--	---	----

» ;

7° Après la ligne :

«

Adjoint au chef du centre de planification et de conduite des opérations, chargé de la conduite des opérations	1	80
--	---	----

» ,

est insérée la ligne :

«

Chargé de mission auprès du chef d'état-major des armées	1	80
--	---	----

» ;

8° La ligne :

«

Commandant de la logistique de l'énergie opérationnelle	1	80
---	---	----

»

est supprimée.

**Art. 4.** – Le tableau 2.2 de la même annexe est ainsi modifié :

1° La ligne :

«

Commandant du corps de réaction rapide européen	1	120
---	---	-----

»

est supprimée ;

2° La ligne :

«

Chef d'état-major du quartier général du corps de réaction rapide-France	1	100
--	---	-----

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

Chef d'état-major du corps de réaction rapide - France	1	100
--	---	-----

» ;

3° Après la ligne :

«

Commandant supérieur des forces armées outre-mer	5	80
--	---	----

» ,

est insérée la ligne :

«

Commandant de la logistique de l'énergie opérationnelle	1	80
---	---	----

» ;

4° La ligne :

«

Adjoint au commandant du corps de réaction rapide européen	1	80
--	---	----

»

est supprimée ;

5° La ligne :

«

Commandant des écoles militaires de Draguignan	1	80
--	---	----

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

Général commandant des écoles militaires de Draguignan et commandant de la base de défense de Draguignan	1	80
--	---	----

» ;

6° La ligne :

«

Commandant de l'état-major spécialisé outre-mer et étranger	1	80
---	---	----

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

Commandant de l'état-major spécialisé de l'outre-mer et de l'étranger	1	80
---	---	----

» ;

7° La ligne :

«

Commandant de la brigade aérienne de la posture permanente de sûreté du commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes	1	80
---	---	----

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

Commandant de la brigade aérienne de la posture permanente de sûreté aérienne du commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes	1	80
--	---	----

» ;

8° La ligne :

«

Adjoint transformation (SIAé)	1	80
-------------------------------	---	----

»

est supprimée ;

9° La ligne :

«

Sous-directeur technique (SIAé)	1	80
---------------------------------	---	----

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

Inspecteur de la médecine de prévention dans les armées au contrôle général des armées	1	80
--	---	----

».

**Art. 5.** – Le tableau 3.2 de la même annexe est ainsi modifié :

La ligne :

«

Chef du service des systèmes numériques de l'armement relevant du service central de la modernisation et de la qualité (DGA/ SMQ)	1	80
---	---	----

»

est supprimée.

**Art. 6.** – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux rémunérations versées à partir du mois de septembre 2022.

**Art. 7.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 septembre 2022.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur de la fonction militaire,*  
L. POZZO DI BORGO